

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL du 14 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le 14 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LUNEL Gérard, Maire.

Présents : BEGOUIN Yolande ; BAEZA Richard, LUNEL Gérard, MANIER Karine, MARCHETTO Yves, MONTELMARD Chrystelle, VIALLE Viviane ; JUSSA Agnès ; MICHEL Jean ; Cécile CARAT ; Claude REYNAUD ; ROLLET Brigitte ; MONTAGNE Sonia ; RODILLON Bernard ; REY Kevin ;

Pouvoirs : QUERCIA José à CARAT Cécille
CARBONNEL Théo à MANIER Karine

Absences : ROUX Isabelle
BURAIS Eric

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de pouvoirs : 2

Quorum : 10

Secrétaire de séance : REY Kevin

Date de convocation : 08/11/2017

Le compte-rendu de la séance du 10 octobre 2017 est approuvé à l'unanimité.

1- INSTALLATION CLASSEE SOUMISE A AUTORISATION : SOCIETE BUDILLON RABATEL : CARRIERE DE SAINT PAUL LES ROMANS AU LIEU-DIT « LE SABLON ».

La **société BUDILLON RABATEL** est autorisée, par **arrêté préfectoral n°08-1157 du 14 mars 2008**, à exploiter :

-**une carrière de sables et graviers située au lieu-dit « Le Sablon »** sur la commune de **Saint-Paul-les-Romans**. L'emprise autorisée porte sur une surface de 121 801 m² et une production annuelle maximale de 149 000 t et une production annuelle moyenne de 110 000 t.

-**des installations de premier traitement de matériaux** (concassage, criblage, lavage) limitrophes de la carrière autorisées sans limite d'autorisation dans le temps.

Cette activité est **indépendante administrativement** du projet de renouvellement d'exploitation de carrière, objet de ce présent dossier.

La société BUDILLON RABATEL envisage **le renouvellement de l'autorisation d'exploitation de la carrière** qui porte sur :

-une **surface** globale de **121 801 m²** ;

-une **production maximale de 149 000 t/an**, la production moyenne annuelle étant de l'ordre de **110 000 t** ;

-**une durée de 10 ans** comprenant 7 années d'extraction et 3 années pour finaliser le réaménagement, compte tenu que les réserves estimées exploitables sont de 760 000 tonnes permettant la pérennité de l'activité sur cette durée.

Une enquête publique a lieu du 30 octobre 2017 au 30 novembre 2017 ;

Vu le dossier de BUDILLON RABATEL présenté au commissaire enquêteur,

Vu le rapport de l'autorité environnementale ;

Vu la présentation de l'activité par BRCM aux membres du conseil et notamment sur la

volonté de garder le même périmètre d'intervention et le même volume d'extraction ;
Considérant les différentes pièces du dossier ;

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier, à l'unanimité des membres présents,

- EMET un avis favorable au renouvellement de l'autorisation d'exploiter une Carrière située au lieu-dit « les sablons » sur la commune de Saint Paul Lès Romans ;
- CHARGE Monsieur le Maire d'en informer le commissaire enquêteur ;

2- taux et exonérations facultatives en matière de taxe d'aménagement communale

Monsieur le Maire indique que l'ensemble des textes récemment promulgués suggère une remise à plat des conditions d'application de la taxe d'aménagement (taux et exonérations facultatives). Il est rappelé que la taxe d'aménagement a été créée pour financer les équipements publics de la commune, et qu'elle est applicable depuis le 1er mars 2012.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;
Vu la délibération en date du huit novembre 2011 instituant un taux à 3% sur l'ensemble du territoire communal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 16 voix POUR et une CONTRE :

- d'augmenter sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement à hauteur de 5%;
- de fixer la valeur forfaitaire pour la place de stationnement non comprise dans une surface close et couverte à 2 000 € ;
- d'exonérer totalement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :
 - Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (logements aidés par l'État dont le financement ne relève pas des PLAI (prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit) - ou du PTZ+)
 - Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;
Sous réserve de sa réception au contrôle de légalité de préfecture avant le 30 novembre, la présente délibération sera applicable au premier jour de l'année civile suivante.
Elle sera parallèlement transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

3- Délibération motivée par secteurs instaurant un taux supérieur à 5% (dans la limite de 20%) pour la zone AUo1 et AU dans le secteur des grands mats

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-15 ;

Vu la délibération du 14/11/2017 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

Considérant que l'article précité prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

Considérant que le secteur délimité par le plan joint nécessite, en raison de l'importance des constructions édifiées ou à édifier dans ce secteur, la réalisation d'équipements publics dont la liste suit :

- Travaux de terrassements et de voirie
- Extension réseau assainissement et eaux pluviales
- Extension réseau d'eau potable et défense incendie
- Extension réseau éclairage public
- Extension réseau gaz, électrique et télécom

Considérant le nombre et la typologie des logements attendus sur le secteur en vertu des orientations d'aménagement et de programmation du PLU.

Au vu de l'assiette potentielle de TA résultant des constructions envisagées sur le secteur, il apparaît que le taux de TA majorée qui devrait être appliqué pour couvrir en partie les coûts des équipements publics à réaliser serait de 20%.

Le conseil municipal à l'unanimité, décide,

- d'instituer sur le secteur délimité au plan joint, un taux de 20% pour la taxe d'aménagement ;
- de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) concerné à titre d'information ;

En conséquence, les participations sont définitivement supprimées dans le secteur considéré. La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

4- Délibération motivée par secteurs instaurant un taux supérieur à 5% (dans la limite de 20%) pour la zone UA dans le secteur du Colombier
--

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-15 ;

Vu la délibération du 14/11/2017 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

Considérant que l'article précité prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

Considérant que le secteur délimité par le plan joint nécessite, en raison de l'importance des constructions édifiées ou à édifier dans ce secteur, la réalisation d'équipements publics dont la liste suit :

- ✓ Travaux de terrassements et de voirie
- ✓ Extension réseau d'eau potable et défense incendie

- ✓ Extension réseau gaz, électrique et télécom

Considérant le nombre et la typologie des logements attendus sur le secteur en vertu des orientations d'aménagement et de programmation du PLU.

Au vu de l'assiette potentielle de TA résultant des constructions envisagées sur le secteur, il apparaît que le taux de TA majorée qui devrait être appliqué pour couvrir en partie les coûts des équipements publics à réaliser serait de 20%.

Le conseil municipal à l'unanimité, décide,

- d'instituer sur le secteur délimité au plan joint, un taux de 20% pour la taxe d'aménagement ;
- de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) concerné à titre d'information ;

En conséquence, les participations sont définitivement supprimées dans le secteur considéré. La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

5- Autorisation d'occupation du domaine public : place des anciens combattants pour l'année 2017.
--

Mr et Mme Fargier sollicitent le conseil municipal pour un renouvellement de l'autorisation d'occupation du domaine public pour un emplacement place de des anciens combattants pour un commerce ambulant de pizza tous les jeudis et samedis soirs de 16h30 à 22h30 pour l'année 2018.

Les propriétaires du commerce sont toujours titulaires d'une carte grise VASP et des autorisations de la DREAL pour exercer leur activité.

Pour rappel les tarifs en vigueur s'élèvent à 10 euros pour le droit de stationnement plus 10 euros de frais d'électricité, soit 20 euros par mois pour un stationnement hebdomadaire.

Mr et Mme Fargier sollicitent un emplacement deux fois par semaine, les propriétaires seront donc redevables d'une tarification multipliée par deux.

En cas de souhait d'arrêter l'activité en cours d'année, il est tenu de respecter un préavis de deux mois pour en informer la commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Mr et Mme Fargier demeurant 125 chemin des Bruyères 26600 BEAUMONT MONTEUX à exercer leur activité place des anciens combattants tous les jeudis et samedis soirs de 16h30 à 22h30 pour l'année 2018.
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de l'arrêté d'autorisation correspondant

6- Prise en charge des formations BAFA pour les agents communaux des services périscolaires.

Considérant la réorganisation des services périscolaires et la mise en place d'un projet pédagogique sur la commune ;

Considérant la nécessité d'augmenter l'encadrement auprès des enfants en garantissant aux parents un encadrement de qualité via la certification des animateurs par le BAFA (service cantine, garderie etc..)

Considérant la nécessité de financer des formations BAFA pour deux agents travaillant auprès d'enfants en garderie et cantine.

Un montant de 800 euros sera budgété pour l'exercice 2018 afin de réaliser cette inscription. Il sera prévu un stage durant le premier trimestre de l'année 2018.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE le financement de cette formation BAFA pour ces deux agents
- CHARGE monsieur le Maire d'inscrire cette dépense au budget 2018 de la commune

7- Demande de dégrèvement au syndicat des eaux de l'herbasse pour fuite d'eau bâtiments communaux

Vu les factures eau reçues courant octobre 2017 du SIEH pour la consommation d'eau des bâtiments de la commune ;

Vu la loi dite "Warsmann" du 17/05/11 et son décret d'application du 24/09/12

Considérant les relevés anormaux de consommations et les relevés constatant la fuite pour les bâtiments communaux suivants :

- Mairie : fontaine+ logement
- Jardins de la cure
- Gymnase et restaurant scolaire/ complexe sportif
- Salle des associations/cabanabulle

Considérant les réparations effectuées sur l'ensemble des sites et la production de justificatifs afférants ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- SOLLICITE le SIEH pour un dégrèvement concernant la facturation du second semestre 2017 des bâtiments communaux cités ci-dessus ;

8- Participation communale départ a la retraite agent des services techniques

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le départ à la retraite d'un agent des services techniques de Saint-Paul-lès-Romans, en janvier 2018 et précise qu'une réception sera organisée en mairie le Vendredi 1^{er} décembre 2017 en son honneur.

Il est proposé que la commune lui offre un cadeau à cette occasion en remerciement de ses 40 ans de services rendus pour la commune;

Après exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à participer à un cadeau pour un montant de 300 €
- Et précise que cette dépense sera mandatée à l'article 6232 (fêtes et cérémonies).

9- Remboursement frais de déplacements candidat lors d'un entretien de recrutement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les phases de recrutement opérés pour le poste d'agent des espaces verts ;

Afin de fonder au mieux sa décision, le jury a souhaité revoir deux candidats pour la phase finale. Pour l'un d'entre eux, Mme Barillot Laetitia, originaire d'une région éloignée, il est proposé de lui rembourser ce second entretien.

Les frais de déplacements sont récapitulés dans le tableau ci-dessous :

	Aller	Retour
Kilomètres parcourus	367.5 km	367.5 km
Barème kilométrique (5CV)	0.25 €	0.25 €
Total de l'indemnité kilométrique	91.87 €	91.87 €
Montant du péage	26.30 €	26.30 €
Montant total de l'indemnité 236.34 euros		

Après exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à 13 voix POUR et 4 CONTRE, décide :

- VALIDE le remboursement à hauteur de 236.34 euros pour le remboursement des frais de Mme Barillot Laetitia ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à mandater la dépense correspondante sur le budget 2017 de la commune.

10-Redevance d'Occupation du Domaine Public : gaz

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public (RODP) de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958. L'action collective des syndicats d'énergies, tels que le SICECO auquel notre commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Il propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323 ;
- que la redevance due au titre de 2011 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1er janvier de cette année, soit une évolution de 8,10 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

Il est précisé aux membres du conseil la formule de calcul de la RODP Gaz:

$$\text{RODP Gaz} = [(0.035 \times L) + 100] \times \text{Coefficient d'indexation}$$

Dans laquelle :

L = longueur en mètres des canalisations situées sur le domaine public communal. En principe, les gestionnaires des réseaux publics gaziers devraient être en mesure d'adresser aux communes au cours du premier trimestre de l'année N, le linéaire de réseau implanté sur leur territoire, arrêté au 31/12/N-1, permettant de servir de base de calcul pour la redevance de l'année N.

Coefficient d'indexation = dernier index ingénierie connu au 1er janvier de l'année N à comparer à celui du même mois de l'année N-1.

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, à l'unanimité :

- ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

11-Convention servitudes avec ENEDIS pour passage réseau électrique en souterrain

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'aménagement et d'enfouissement de la ligne HTA dans le secteur des grands mâts. Ce réseau d'une longueur de 945 metres concernera les parcelles ZA201 ET ZA 202 ;

Après exposé, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de servitudes et tout actes afférents ;
- d'autoriser Monsieur le Maire si besoin, à signer un acte notarié, aux frais d'ENEDIS,

12- DM 4 BUDGET COMMUNAL M14

Monsieur l'adjoint aux finances présente la décision modificative à des dépenses imprévues suite à de nombreux arrêts d'agents et à la nécessité de revoir la prise en charge des amortissements de subventions.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6218 : Autre personnel extérieur	0,00 €	800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6331 : Versement de transport	0,00 €	50,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6332 : Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00 €	50,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6411 : Personnel titulaire	4 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6413 : Personnel non titulaire	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64138 : Autres rémunérations	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64168 : Autres emplois d'insertion	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6451 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6453 : Cotisations aux caisses de retraite	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6454 : Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6475 : Médecine du travail, pharmacie	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	7 400,00 €	7 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	5 278,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	5 278,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-777 : Quote-part des subventions d'investissement transférées au comp	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	0,00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	5 278,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	5 278,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	12 678,00 €	32 678,00 €	20 000,00 €	0,00 €

INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	350 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	350 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-139148 : Autres communes	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-28041642 : SPIC - Bâtiments et installations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
D-2111 : Terrains nus	0,00 €	350 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	350 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	370 000,00 €	350 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à l'unanimité :

- Approuve la DM n°4 du budget 2017 de la commune ;

13- Admission en non-valeur pour créances éteintes

Vu l'état des produits irrécouvrables sur le budget M14 du budget communal dressé et certifié par le comptable public qui demande l'admission en non-valeur pour créances éteintes, et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées audit état et ci-après reproduites,

Vu également les pièces justificatives et notamment l'ordonnance du juge d'instance statuant en matière de surendettement ;

Après avoir entendu le rapport du Maire
Vu le code des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité vote :

- L'approbation pour l'admission en non-valeur pour créances éteintes, sur le budget eau M49 de l'exercice 2016, les sommes ci-après :
- . état du 19 octobre 2017 pour 179.43 €

14- Modification tableau des emplois et effectifs communaux

Suite à la CAP de novembre au sein du CDG26, la commune doit effectuer deux modifications sur le tableau des emplois de la commune :

- Suppression poste adjoint technique principal 2^{ème} classe suite changement de grade d'un agent des écoles
- Suppression poste adjoint technique principal 2^{ème} classe /création poste adjoint technique 1^{ère} classe suite décision intervenue par la collectivité d'origine d'un agent arrivant par mutation au 20 novembre 2017 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE D'adopter la proposition du Maire,
- MODIFIE le tableau des emplois permanents à temps complet

Tableau des emplois permanents :

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois Temps complet	Nombre d'emplois Temps non complet et durée hebdomadaire de service
Filière administrative		4	4
Attaché Territorial	Attaché Territorial	1	
Rédacteur Territorial	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	1	
Adjoint administratif	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	1	
	Adjoint Administratif	1	
	Adjoint Administratif		1 à 32h
	Adjoint Administratif		1 à 32h
	Adjoint Administratif		1 à 18h
	Adjoint Administratif		1 à 21h
Filière technique		5	4
Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise	1	
Adjoint technique	Adjoint technique Principal 1 ^{ère} classe	3	1 à 34h
	Adjoint technique	1	
	Adjoint technique		1 à 32h
	Adjoint technique		1 à 34h
	Adjoint technique		1 à 16h
Filière sanitaire et sociale		1	3
A.T.S.E.M.	ATSEM Principal 2 ^e classe	1	
	ATSEM Principal 2 ^e classe		1 à 32.5h
	ATSEM Principal 2 ^e		1 à 26.5h

	classe		
Agent social	Agent social		1 à 24h
Filière animation		0	1
Adjoint territorial d'animation	Adjoint animation		1 à 17h
Filière Police Municipale		0	1
Garde champêtre	Garde champêtre principal		1 à 1h
Total		10	13

15-SDED : raccordement au réseau BT serres pour végétaux PASSION NATURE

Monsieur le Maire expose qu'à sa demande, le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes:

Opération : Electrification	
Raccordement au réseau BT pour alimenter des serres pour végétaux à la demande de la SCI VSI, à partir du poste DORCIER (départ dédié)	
Dépense prévisionnelle HT	16 615.75 €
dont frais de gestion :	791.23 €
Plan de financement prévisionnel :	
Financements mobilisés par le SDED	16 615.75 €
Participation communale	Néant

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- 1°) Approuve le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et EDF.
- 2°) Approuve le plan de financement ci-dessus détaillé.
- 3°) Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

16-Création 3 ème emplacement taxi et attribution

Vu la réglementation en vigueur et notamment l'article L 3121-5 du code transports ;

Vu la demande effectuée par Monsieur Valenti Jean Noel, domicilié à BOURG DE PEAGE, 7 rue Dunkerque pour obtenir une place de stationnement à titre individuelle ;

Considérant le besoin recensé au centre village et notamment la place des anciens combattants ;

Considérant les pièces fournies par le requérant ;

Considérant la nécessité de demander l'avis à la commission départementale des taxis

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- DECIDE de créer un emplacement place des anciens combattants
- AUTORISE Mr Valenti à stationner sur ladite place sous réserve de l'avis de la commission départementale des taxis de la Drôme ;

17- Questions diverses

Plan d'action à mettre en place pour les peupliers qui menacent de tomber côté terrain de rugby ;

Nécessité de désactiver la newsletter sur le site internet de la commune ;

Question de la limitation de vitesse sur la rue de la mairie ;

Question du double sens rue de la magnanerie : trop proche des habitations si les arbres sont conservés.

Prochaine réunion du conseil municipal le 12 décembre 2017 à 20h00.